

Conditions Générales d'Utilisation

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « Portail Urbanisme» via le site <https://www.pennes-mirabeau.org>.

La mise en place du téléservice a pour objectif de permettre à l'utilisateur de gérer son compte personnel et d'accéder au téléservice proposé par la commune des Pennes Mirabeau suivant son type de profil.

Les Conditions Générales d'Utilisation sont soumises au droit français

Article 1 – Définitions

Cette téléprocédure de dépôt et d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est un téléservice au sens de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration et conforme à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

L'utilisateur du Portail Urbanisme, quel que soit son type de profil (Particulier ou Professionnel), est dénommé par le terme « usager ».

Le « téléservice » désigne l'ensemble des opérations en ligne du Portail Urbanisme auquel l'utilisateur a accès.

La « collectivité » désigne la commune des Pennes Mirabeau.

Le « service » désigne le service aménagement du territoire et politique de l'habitat des Pennes Mirabeau, responsable de la base usagers, utilisée par le Portail Urbanisme.

Le service aménagement du territoire peut être contacté à l'adresse suivante :

Service Aménagement du Territoire et politique de l'habitat
22 rue Saint-Dominique
13170 LES PENNES MIRABEAU
Tél : 09.69.36.24.12
urbanisme@vlpm.com

Ou à l'adresse postale suivante :

Hôtel de ville
Service de l'urbanisme – BP 28
219 Avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes Mirabeau

URL du guichet unique : <https://demat-urb.vlpm.com/guichet-unique>

URL CGU : https://demat-urb.vlpm.com/guichet-unique/ressource_pdf/CGU.pdf

Article 2 – Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre la collectivité et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation du téléservice.

Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service et aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes Conditions Générales dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice.

Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU. Le service se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service et la collectivité ne sauraient être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

Article 3 - Utilisation du téléservice

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service s'il constate une utilisation frauduleuse de ceux-ci.

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

L'utilisation de la téléprocédure est facultative et gratuite mais tout dépôt électronique est fait obligatoirement via ce service. Toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen, concernant une demande couverte par la téléprocédure, ne serait par conséquent pas prise en compte

3.1 Création d'un compte

L'inscription au téléservice se fait sur la page d'accueil du Portail Urbanisme accessible par le site de la collectivité.

L'authentification doit être réalisée via le portail en ligne, au moyen de la création d'un compte spécifique pour la téléprocédure en complétant les renseignements demandés. L'identification se fait par une adresse électronique valide et opérationnelle. L'adresse de messagerie utilisée sera utilisée par la commune pour notifier à l'utilisateur qu'un document est à disposition dans son espace personnel

La création d'un compte professionnel nécessite la validation préalable du service avant de pouvoir accéder aux fonctionnalités du téléservice. Le service dispose d'un délai de 48 heures ouvrées pour confirmer ou refuser la création du compte. Passé ce délai, l'utilisateur devra prendre contact avec le service.

Le mot de passe choisi lors de la création d'un compte devra contenir au minimum 12 caractères, ainsi qu'une minuscule, une majuscule, un chiffre et un caractère spécial. L'utilisateur s'engage à conserver son identifiant et mot de passe confidentiels et prendre toutes les

mesures nécessaires à la non divulgation de ces derniers. L'utilisateur suivra les conseils de l'ANSSI et la CNIL pour choisir un mot de passe robuste, par exemple en utilisant un générateur de mot de passe aléatoire de son choix ou à des fins mnémotechniques, une phrase de passe (exemple : J'adoreLesGlaces2022!).

Sur la page d'accueil, l'utilisateur peut accéder aux téléservices parmi ceux qui sont accessibles par le compte de connexion.

3.2 Suivi des demandes et fonctionnalités

L'utilisateur dispose d'un espace lui permettant de déposer des dossiers en ligne et de suivre leur évolution.

Les fonctionnalités accessibles par le téléservice sont les suivantes :

Demande de pièces complémentaires

Réception des avis des services extérieurs et municipaux nécessitant une complétude

Suivi de l'état d'avancement du dossier dont il est le demandeur

La téléprocédure permet exclusivement de réaliser le dépôt électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme identifiées ci-après :

- o Déclaration préalable
- o Permis de construire
- o Permis de démolir
- o Permis d'aménager
- o Transfert de permis
- o Certificat d'urbanisme
- o Permis modificatif

La téléprocédure s'adresse aux usagers personne physique et personne morale.

L'usage de la langue française est obligatoire

Une fois le dossier enregistré, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être supprimée, et un exemplaire sera conservé par la collectivité conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage

3.3 formalités de dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

L'utilisation de la téléprocédure requiert une connexion internet et un navigateur internet. Afin de garantir son bon fonctionnement, l'utilisation des versions les plus récentes des navigateurs internet est judicieux.

Chaque pièce doit être transmise dans un fichier distinct et correspondre à sa dénomination. L'administration se réserve le droit d'en faire la demande si ce n'est pas le cas. Chaque fichier versé doit être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité.

3.4 Pièces déposées sur le service

Le code de l'urbanisme fixe une liste des pièces devant être fournies dans le cadre des autorisations d'urbanisme. Le service pourra accepter jusqu'à 6 fichiers de données pour chacune de ces pièces.

Seuls les formats de fichiers suivants sont autorisés pour le dépôt des pièces sur le service :
.doc, .docx, .pdf, .jpg, .png, .jpeg

Le poids d'un fichier déposé sur le service ne pourra excéder 25 mégaoctets.

En cas de fichiers supérieurs à du A3, l'utilisateur devra prendre contact préalablement avec le service afin de prendre les dispositions nécessaires. Des dispositions particulières pourront être demandées.

3.5 traitement des accusés d'enregistrement électronique (AEE) et des accusés de réception électronique (ARE)

L'AEE sera envoyé dans un délai d'un jour ouvré, puis un ARE sera envoyé à l'utilisateur dans un délai de 10 jours ouvrés. En cas de non réception de l'ARE ou, le cas échéant de l'AEE, il est recommandé à l'utilisateur de prendre contact avec le service aménagement du territoire et politique de l'habitat.

Un jour ouvré se définit comme un jour allant du lundi au vendredi inclus.

L'AEE et l'ARE sont envoyés à tous les demandeurs de l'autorisation d'urbanisme

3.6 échanges relatifs à la demande entre l'utilisateur et l'administration

La téléprocédure permet à l'utilisateur de compléter les pièces constituant son dossier et de prendre connaissance des avis des services consultés si ces derniers requièrent une complétude.

L'utilisateur peut consentir à ce que les notifications d'incomplétude, de majoration de délai, les arrêtés de décision lui soient transmis par un autre biais que la téléprocédure.

La collectivité se réserve le droit de procéder aux notifications d'incomplétude, de majoration de délai et d'arrêtés de décision, ainsi qu'aux autres correspondances par voie postale

Article 4 - droits et obligations de l'administration

4.1 : effectivité du service

La collectivité garantit les conditions de mise en œuvre du téléservice afin que le droit de l'utilisateur de saisine par voie électronique soit effectif

En cas d'évolution du téléservice, le service tiendra informé l'utilisateur via une notification mail

4.2 Disponibilité du service

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 sous réserve d'incident technique dont la commune ne saurait être tenue responsable. L'indisponibilité du service ne pourra donner lieu à indemnisation

Le service peut être suspendu sans information préalable ni préavis, notamment pour des raisons de maintenance, de sécurité ou pour tout autre motif jugé impérieux. En cas d'urgence, l'utilisateur devra réaliser sa démarche en direct au service par voie postale

4.3 Evolutions du service et des CGU

Les termes des conditions générales d'utilisation peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire

Article 5 : droits et obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à :

- . Communiquer une adresse électronique valide qui servira aux échanges avec l'administration

- . Ne fournir que des informations exactes à ce jour et complètes,

- . Signaler dans les meilleurs délais au service aménagement du territoire et politique de l'habitat tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus, etc) qui nécessiterait de prendre des précautions particulières

- . Ne pas porter atteinte au système de traitement automatisé des données (STAD)

La collectivité se réserve le droit de prendre toute mesure propre à faire cesser tout comportement qui contreviendrait aux conditions générales d'utilisation.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-6 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

Article 5 - Gestion des données personnelles et suppression de compte

Depuis son espace personnel, l'utilisateur peut enregistrer ses données personnelles. Les données personnelles enregistrées alimenteront, avec son consentement, les formulaires utilisés par l'utilisateur sur le téléservice relié à Mon Compte.

Les informations recueillies dans l'espace personnel du portail de l'urbanisme font l'objet d'un traitement informatisé par la Mairie des Pennes Mirabeau pour la gestion de demandes relatives à l'urbanisme. La base légale du traitement est une mission de service public couplée à une obligation légale (article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration et au **dispositif de saisine par voie électronique (SVE)** et article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la **loi ELAN** dans son article 62). Les données collectées seront utilisées uniquement dans le cadre de l'instruction de vos dossiers d'urbanisme et ainsi diffusés aux différents services associés et services de l'Etat.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données et consulter le site de la mairie <https://rgpd.pennes-mirabeau.org> pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service par mail à l'adresse suivante : cartads@vlpm.com

1.Traitement des données à caractère personnel - conformité au RGPD

La collectivité s'engage à collecter et traiter les données de l'utilisateur via la téléprocédure conformément :

- . A la loi informatique et libertés dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018 ;
- . Au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018

Identité et coordonnées du responsable de traitement :

Maire des Pennes Mirabeau
Hôtel de ville
219 Avenue François Mitterrand
13170 Les Pennes Mirabeau

Identité et coordonnées du délégué à la protection des données :

DPO

La finalité du traitement :

- . L'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme

- . La création d'un espace personnel permettant les échanges entre le demandeur et l'administration le cas échéant
- . L'établissement de statistiques conformément à l'article L.432-2 du code de l'urbanisme

Les données à caractère personnel sont collectées à des fins à la fois légitimes, nécessaires et ayant pour fondement les obligations légales issues des textes en vigueur. Ces données seront consultées par le guichet unique, le service instructeur, les services consultés. Les données pourront être consultées par toutes personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue

2. Droit d'accès et de rectification des données par l'utilisateur

L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification sur l'ensemble des données qui sont collectées. A ce titre l'utilisateur devra prendre contact via l'adresse mail : cartads@vlpm.com

Toute personne concernée par le traitement de ses données peut introduire une réclamation auprès de la CNIL

Article 6 - Responsabilités et garanties

5.1- L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avvertir sans délai le service.

La collectivité ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

5.2- L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La collectivité ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet ainsi que pour tous problèmes de configuration ou lié à un navigateur donné.

La collectivité ne garantit pas que le téléservice fonctionne sans interruption. La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation.

La collectivité décline toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La collectivité ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

Article 7 – Conservation et preuve

La collectivité est seule responsable de la conservation des données transitant sur le téléservice. Ces données seront conservées en base active pendant la durée légale prévue pour chaque type de demande puis archivées conformément à la réglementation.

Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un dépôt au travers du téléservice peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service.

Article 8 - Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété de la collectivité ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle.

Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de la collectivité, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de la collectivité.

Article 9–Sanctions

Les demandes abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information ne feront pas l'objet de récépissés par la commune, conformément à l'article L.112-11 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA)

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure leur semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.